

Arrêté approuvant  
la carte communale  
de la commune de VESLUD

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 à L.163-10 et R.163-1 à R.163-10 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 mai 2022 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Veslud en date du 16 août 2021 prescrivant la révision de la carte communale de Veslud ;
- VU** l'arrêté municipal du 4 novembre 2022 prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision de la carte communale, qui s'est déroulée du 05 décembre 2022 au 7 janvier 2023 inclus ;
- VU** le dossier d'enquête publique relatif au projet de carte communale ;
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 28 janvier 2023 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Veslud en date du 13 février 2023 approuvant la carte communale de Veslud ;

**Considérant** qu'en application de l'article R.163-5 du code de l'urbanisme, il appartient au préfet d'approuver conjointement la carte communale ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est approuvée la carte communale de Veslud, annexée au présent arrêté, adoptée par délibération du conseil municipal de Veslud en date du 13 février 2023.

**Article 2 :**

Le présent arrêté ainsi que la délibération du conseil municipal de Veslud approuvant la carte communale de Veslud seront affichés pendant un mois en mairie de Veslud et au siège de la Communauté d'Agglomération du Laonnois. Une publicité de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département, à la diligence et aux frais de la commune de Veslud. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

**Article 3 :**

La carte communale produira ses effets juridiques dès l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité prescrites à l'article 2. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires de l'Aisne et le maire de la commune de Veslud sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté leur sera adressée.

À Laon, le

10 MAI 2023

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain NGOUOTO